

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} octobre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAÏRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMÉS, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires - Adhésion

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Vienne Condrieu Agglomération adhère à un contrat d'assurance statutaire conclu par le biais du Centre de Gestion de l'Isère, dans le cadre d'un contrat groupe.

Ce contrat garantit la collectivité contre les conséquences financières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle de ses agents CNRACL.

Le contrat groupe actuel arrivant à son terme au 31/12/19, la collectivité a confié, par délibération n°19-25 du 12 février 2019, la faculté au CDG38 de négocier en son nom auprès d'entreprises d'assurances agréées.

La proposition est la suivante :

- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle
- **Régime** : capitalisation sans reprise des antécédents
- **Conditions** :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL		
Décès		0,14 %
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	1,29 %
	Franchise 10 jours consécutifs	1,04 %
	Franchise 15 jours consécutifs	0,98 %
	Franchise 30 jours consécutifs	0,85 %
Maternité / Paternité / Adoption		Non demandé
Incapacité (maladie ordinaire, longue maladie, disponibilité d'office...)		Non demandé

Au vu des taux présentés, il est proposé de conserver le périmètre de couverture de risques retenu en 2020, et de couvrir les risques suivants :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : accident de travail et maladie professionnelle sans franchise, au taux de 1,29%.

Le nouveau contrat sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

En parallèle de l'exécution de ce contrat, Vienne Condrieu Agglomération versera, au titre des frais de gestion, 0,12% de sa masse salariale assurée au Centre de Gestion de l'Isère, en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG68 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

VU la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.

APPROUVE les conditions et prestations suivantes retenues pour l'exécution du présent contrat :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : accident de travail et maladie professionnelle sans franchise, au taux de 1,29%, taux garanti pendant 3 ans.

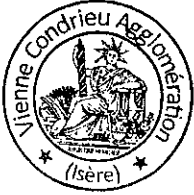
PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

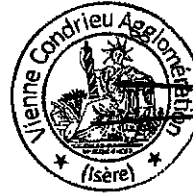
Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019
et a été publiée le - 9 OCT. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

